



Appel à projet pour la création de 30 lits en établissement d'accueil non médicalisé (foyer occupationnel) à destination de personnes adultes handicapées dans le département de la Charente-Maritime

Foire Aux Question (FAQ)

➤ Question :

« Dans l'AAP pour la création de 30 places d'EANM FO sur le territoire, il est stipulé que cette création doit se faire sur un seul site ...

Est-il possible d'intégrer au projet de quelques hébergements diffus comme modalité d'accueil ? »

Réponse :

L'objet de l'appel à projet porte sur la création d'un établissement de 30 lits sur **un seul site** d'EANM foyer occupationnel pour des personnes adultes handicapées, dans le département de la Charente-Maritime et précisément dans la communauté d'agglomération de la Rochelle ou dans la communauté de communes Aunis Atlantique ou dans la communauté d'agglomération Royan-Atlantique.

Le projet architectural précise que **le bâtiment** devra offrir des chambres individuelles d'une surface minimum de 20 m². Le projet devra préciser, notamment les éléments relatifs au terrain d'implantation et des dessertes en matière de transport.

L'implantation de la structure sur un lieu unique doit être respectée.
